



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

*Direction Départementale des Territoires  
de l'Indre  
Service d'Appui Transversal et  
Transition Énergétique  
Unité Instruction et Contrôle*

**ARRETE préfectoral N° 36-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les dossiers :**

- de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225/20 kV  
au bénéfice d'ENEDIS,**
- d'enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS,**
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations  
du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,**
- d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique  
de raccordement à 225 kV appartenant à RTE.  
sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE**

**Le Préfet de l'Indre,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.1, L.110.1, R.112-4, R.121-1, R.131-3 à R.131-14 et R.132-1 à R.132-4 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment le Titre II du Livre I ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ;

Vu les dossiers constitués conformément aux textes visés ci-dessus ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 novembre 2016 ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Département de l'Indre établie pour l'année 2016 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 24 Novembre 2016, par laquelle ce dernier a désigné une commission d'enquête composée de M. Dominique LAMOTTE, architecte D.P.L.G, en qualité de président de la commission, Monsieur Michel DELUZET, directeur commercial en retraite, Madame Kheira DARNAULT, agent immobilier en retraite, en qualité de commissaires enquêteurs titulaires, Monsieur Roland RENARD, chef de production en retraite et Monsieur Bernard MARCHAND, directeur de laiterie en retraite, en qualité de commissaires enquêteurs suppléants.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## **ARRETE**

### **Dispositions communes**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé du **19 Janvier 2017 au 21 Février 2017**, dans les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE, à une enquête publique unique portant sur :

- la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de poste électrique 225/20 kV au bénéfice d'ENEDIS,
- l'enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS, sur la commune de Paudy,
- l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste,
- l'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE.

Cette enquête publique unique aura lieu dans les formes prévues aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'Environnement et R.131-3 à R.131-14 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

**Article 2** : Les commissaires enquêteurs, siégeront dans les mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE les jours et heures suivants :

- **Le jeudi 19 Janvier 2017 à la mairie de PAUDY de 9 h à 12 h**
- **Le jeudi 19 Janvier 2017 à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE de 15 h à 18 h**
- **Le lundi 30 Janvier 2017 à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE de 9 h à 12 h**
- **Le lundi 30 Janvier 2017 à la mairie de PAUDY de 14 h à 17 h**
- **Le vendredi 10 Février 2017 à la mairie de PAUDY de 9 h à 12 h**
- **Le vendredi 10 Février 2017 à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE de 15 h à 18 h**
- **Le mardi 21 Février 2017 à la mairie de SAINTE-LIZAIGNE de 9 h à 12 h**
- **Le mardi 21 Février 2017 à la mairie de PAUDY de 13 h 30 à 16 h 30**

**Article 3 :** Le dossier d'enquête publique unique composé, notamment, de l'étude d'impact, des pièces du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, du plan et de l'état parcellaires et de l'avis de l'autorité environnementale sera déposé dans les mairies de PAUDY, siège de l'enquête, et SAINTE-LIZAIGNE, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables aux horaires suivants :

- **A la mairie de PAUDY :** le lundi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 45 – le mardi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45, le jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 45, le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 45 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.
- **A la mairie de SAINTE-LIZAIGNE :** le lundi de 9 h 00 à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 h 00 – du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 15 et de 14 h 30 à 18 h 00 sauf le mercredi après-midi.

Un registre d'enquête publique, préalablement coté et paraphé par le président de la commission d'enquête, ainsi que par les maires au titre de l'enquête parcellaire, dans lequel toute personne intéressée pourra consigner des observations écrites, sera tenu dans les mairies de PAUDY, siège de l'enquête, et SAINTE-LIZAIGNE.

Par ailleurs, des observations pourront être adressées par voie postale au président de la commission d'enquête en mairie de PAUDY, siège de l'enquête, qui les annexera au registre d'enquête.

**Article 4 :** Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête:

- sera affiché à la porte des mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE et publié par tous procédés d'usage dans les communes, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par Messieurs les maires de PAUDY et SAINTE LIZAIGNE,

- sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, ainsi que le résumé non-technique de l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,

<http://www.indre.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>

- sera inséré en caractères apparents dans deux journaux du département, une première fois quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la Direction Départementale des Territoires,

- sera affiché par les maîtres d'ouvrages dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 visé ci-dessus.

**Article 5 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête et également clos par les maires au titre de l'enquête parcellaire.

Dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le président de la commission d'enquête me transmettra (Direction Départementale des Territoires – SATTE/UIC) les registres et les dossiers d'enquêtes, le rapport de la commission d'enquête relatant le déroulement de l'enquête, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques, son avis et le procès-verbal de l'opération au titre de l'enquête parcellaire.

Il transmettra au président du tribunal administratif de Limoges une copie du rapport et des conclusions ainsi que de l'avis et du procès-verbal de la commission d'enquête.

**Article 6 :** Une copie du rapport et des conclusions ainsi que de l'avis et du procès-verbal de la commission d'enquête sera adressée par la Direction Départementale des Territoires, aux maîtres d'ouvrages, et restera déposée en mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE, à la Direction Départementale des Territoires, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **Dispositions spécifiques à l'enquête parcellaire**

**Article 7 :** Préalablement à l'ouverture de l'enquête, les propriétaires et usagers concernés par l'expropriation seront avisés individuellement, par les soins de l'expropriant, par pli recommandé avec accusé réception, du dépôt du dossier en mairies.

Les propriétaires auxquels notification est faite, par l'expropriant, du dépôt du dossier en mairies de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au premier alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels (article R.131-7 du code de l'expropriation).

**Article 8 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles du code de l'expropriation ci-après reproduits :

Article L.311-1 : *« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriation notifiée aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».*

Article L.311-2 : *« Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage, et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».*

Article L.311-3 : *« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*



**Article 9 :** Au terme de cette enquête, je serai amené à statuer sur l'utilité publique du projet, la cessibilité des parcelles nécessaires au projet, l'approbation du projet et l'autorisation d'exécution des travaux définis par ce projet.

**Article 10 :** Les informations relatives aux projets peuvent être obtenues auprès de :

ENEDIS – Direction Inter-régionale Auvergne Centre Limousin – Département Réseau Patrimoine -  
20/22 allée Evariste Galois – BP 50262  
63175 AUBIERE CEDEX

RTE – Centre Développement Ingénierie Nantes - Service Liaisons  
75, boulevard Gabriel Lauriol – BP 42622  
44326 NANTES CEDEX 3

**Article 11 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2016-12-16-004 du 16 décembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur les dossiers de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour un poste électrique 225/20 kV au bénéfice d'ENEDIS, d'enquête parcellaire dans le cadre du projet poste ENEDIS, d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) commune pour les installations du poste ENEDIS et pour les installations RTE présentes dans le poste et d'Approbation du Projet d'Ouvrage (APO) pour la ligne électrique de raccordement à 225 kV appartenant à RTE sur les communes de PAUDY et SAINTE-LIZAIGNE est retiré.

**Article 12 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Indre, la Sous-Préfète d'ISSOUDUN, les maires de PAUDY et de SAINTE-LIZAIGNE, le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre, les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,



Nathalie VALLEIX

